

[Text]

Comprehensive protection is the intent of section 15 and includes "equal protection and equal benefit of the law".

Battered women do not have equal protection, partly because there are not enough shelters to house them. When shelters are full or simply unavailable, women have few alternatives outside of staying in violent situations and risking their lives. Battered women also do not receive equal protection from police, social services or the court system. Police in most places in Canada do not lay charges against the batterer. In communities where there is a directive for police to lay charges, some officers will, while others will not—and the latter are not penalized for not offering equal protection. Particular problems are faced by battered women in rural communities in coastal Labrador, where they are often many miles from police detachments and shelters. I am sure that Transition House in their brief commented on these points, but I would just like to reiterate.

The home is an unsafe place for women and if they are to receive equal comprehensive protection as suggested by the Charter, the following should be implemented:

a) There should be more federal government funding through Canada Assistance Plan (CAP) and other programs to provide battered women with safe places to go.

b) Distress calls from women in the home must be answered; police must lay charges, and the Crown must prosecute as in other assault cases.

The federal government should launch a public awareness campaign directed at the illegalities of domestic violence, and the need for everyone to report cases as in child protection legislation.

d) Special funding and support should be offered to women in rural and northern areas.

Now, as to women and work, I will start off with women in the home. Work performed by women in the home is not considered work and is, therefore, unpaid. Because of this, women have to face the problems of no job security, no pensionable income—thus no pension; no collective bargaining rights, economic dependence on the man, and variable health and safety conditions.

There are certain steps which the federal government can take to alter at least some of these effects of this systemic discrimination. It can work toward an economic recognition of home work. It can introduce pension reforms for homemakers. It can have blanket enforcement of maintenance and alimony orders. I overheard one of your colleagues say earlier that she

[Translation]

L'article 15 vise une protection complète et dit que «tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi».

Les femmes battues ne jouissent pas d'une protection égale, en partie parce qu'il n'y a pas assez de foyers d'accueil pour les héberger. Quand il n'y a plus de place dans les foyers d'accueil ou que ces foyers d'accueil sont simplement inexistantes, les femmes ont peu de choix et doivent rester dans des situations violentes et risquer leur vie. Les femmes battues ne reçoivent pas non plus de protection égale de la part de la police, des services sociaux ou du système judiciaire. La police dans la plupart des régions du Canada ne porte aucune accusation contre les hommes qui ont battu des femmes. Dans les localités où il existe une directive demandant à la police de poursuivre ces hommes, certains policiers le font, d'autres non—et ces policiers ne sont pas pénalisés pour le fait qu'ils n'offrent pas une protection égale. Les femmes qui habitent les régions côtières du Labrador qui sont souvent situées à des milles des postes de police et des foyers d'accueil, ont des problèmes particuliers. Je suis sûre que Transition House a soulevé ces points dans son mémoire mais j'aimerais juste revenir un peu sur ces problèmes.

Le foyer est une place où les femmes peuvent être en danger et, pour qu'elles puissent jouir d'une protection égale et complète, comme le veut la Charte, les mesures suivantes doivent être prises:

a) Davantage de fonds devraient être offerts en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) et d'autres programmes pour que les femmes battues puissent se réfugier dans un lieu sûr.

b) La police doit répondre quand une femme lance un appel de détresse à partir de son foyer; la police doit porter des accusations et la Couronne doit intenter des poursuites comme dans les autres catégories d'agression.

Le gouvernement fédéral devrait lancer une campagne pour sensibiliser le public à l'illégalité de la violence domestique et au fait que tous doivent signaler les infractions, comme c'est le cas pour la protection d'enfants brutalisés.

d) Une aide et des fonds spéciaux doivent être offerts aux femmes dans les régions rurales et dans le Nord.

En ce qui a trait aux femmes et au travail, je parlerai d'abord des femmes au foyer. Le travail accompli par les femmes au foyer n'est pas considéré comme du travail et, par conséquent, il n'est pas rémunéré. A cause de cette situation, les femmes doivent faire face aux problèmes découlant d'une absence totale de sécurité d'emploi et du fait qu'elles n'ont aucun revenu permettant de contribuer à un régime de pension, elles n'ont donc aucune rente de retraite; elles n'ont aucun droit de négociation collective; économiquement, elles dépendent d'un homme et les conditions relatives à leur santé et à leur sécurité varient énormément.

Il y a certaines mesures que le gouvernement fédéral peut prendre pour changer au moins quelques-uns des effets de cette discrimination institutionnalisée. Il peut chercher des moyens de faire reconnaître la valeur économique du travail au foyer. Il peut réformer le régime de pension pour tenir compte des besoins des femmes au foyer. Il peut assurer l'application